



Vous êtes apprenti et rencontrez des difficultés avec votre employeur ou maître d'apprentissage ? Sachez que vous pouvez solliciter, **gratuitement**, l'intervention d'un médiateur de l'apprentissage pour régler un différend, à l'amiable. Un médiateur de l'apprentissage peut intervenir pour : apaiser une situation de tension ou de conflit (en complément des actions menées par votre CFA), rétablir le dialogue et la relation avec votre entreprise, trouver une solution équilibrée pour l'ensemble des acteurs...

Principe de la médiation

La médiation de l'apprentissage est un processus **gratuit** qui vous donne la possibilité de faire intervenir un tiers neutre, indépendant et impartial, pour vous accompagner dans la résolution d'un litige. Ce n'est ni un arbitre, ni un conciliateur. De fait, il ne prend aucune décision sur le conflit, il a un devoir de neutralité.

Les CCI (Chambres de Commerce et de l'Industrie), comme les autres chambres consulaires, sont seules compétentes pour intervenir dans le cadre de cette mission*.



*Article L6222-39 du Code du Travail : « Dans les entreprises ressortissant des chambres consulaires, un médiateur désigné par celles-ci peut être sollicité par les parties pour résoudre les différends entre les employeurs et les apprentis ou leur famille, au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage. »

Qui peut saisir le médiateur ?

L'employeur

L'apprenti ou son représentant légal

Le CFA

Les 4 principes fondamentaux du médiateur

Neutralité

Indépendance

Impartialité

Confidentialité

Quels sont les litiges concernés ?

Les conditions d'exécution de votre contrat

La rupture de votre contrat à votre initiative

Vous pouvez saisir un médiateur lorsque le litige porte par exemple sur :

- Conditions / durée de temps de travail
- Rémunération / congés payés
- Relationnel / comportement
- Sécurité...

La médiation est une étape obligatoire en cas de rupture de votre contrat à votre initiative, après les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise.

Articles L6222-18 et D6222-21 du code du travail



Le médiateur n'est pas compétent pour les questions d'ordre pédagogique (contenu de vos formations théoriques et pratiques par exemple).

Le processus de médiation : mode d'emploi

1

SAISINE DU MÉDIATEUR

A l'initiative de l'apprenti (ou celle de votre employeur/maître d'apprentissage)

2

ORGANISATION DE LA MÉDIATION AVEC UNE CONVENTION

- Confidentialité
- Neutralité, impartialité et indépendance du médiateur
- Liberté et loyauté des parties

3

RDV DE MÉDIATION

Si la médiation est acceptée

Au cours de la médiation, les parties construisent ensemble une solution.

Le médiateur :

- Fixe le cadre
- Identifie les raisons du différend
- Ecoute et reformule pour trouver des solutions

EN CAS D'ACCORD

- Poursuite du contrat
- Rupture du contrat

EN CAS D'ABSENCE D'ACCORD

Si la médiation n'est pas acceptée

- Poursuite du contrat
- Rupture du contrat, sanctions
- Absence de poursuites
- Prud'hommes (si le litige persiste et qu'aucune solution amiable n'a pu être trouvée)



BON À SAVOIR

Comment contacter un médiateur de l'apprentissage ?

Vous devez contacter la CCI dont dépend votre entreprise :

<https://www.cci.fr/ressources/formation/apprentissage/mediation-delapprentissage>